



## INITIATIVES COMMUNAUTAIRES UJJIQSUQTA POLITIQUE SUR LES CONTRIBUTIONS ET LES SUBVENTIONS

*La Société des alcools et du cannabis du Nunavut (ci-après : « SACN ») est responsable de la distribution et de la vente des produits alcoolisés dans l'ensemble du territoire. La SACN s'associe aussi à des agents pour la vente en ligne de produits de cannabis. Nous prenons au sérieux notre rôle de vendeur au détail public de boissons alcoolisées et de cannabis du Nunavut. Dans le cadre de notre travail, et pour aider à réduire les dommages que ces produits peuvent causer, la SACN soutient et promeut activement les messages liés à la consommation responsable de boissons alcoolisées et de cannabis par les adultes.*

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Comme vendeur au détail public de boissons alcoolisées et de cannabis du Nunavut, la Société des alcools et du cannabis du Nunavut soutient la création et le partage de messages et de renseignements qui encouragent des choix plus sains et des approches responsables en relation avec la consommation de boissons alcoolisées et de cannabis.

La SACN diffuse ces messages par le truchement de sa campagne à grande portée Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires. Une partie clé de cette campagne, le programme de subventions et de contributions Initiatives communautaires Ujjiqsuqta, implique et soutient les organisations qui communiquent des messages, et réalisent des activités et des programmes dans nos collectivités qui éduquent les Nunavummiut sur la consommation responsable d'alcools et de cannabis, y compris des options liées à la sobriété.

### OBJET

La campagne Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires de la SACN encourage les Nunavummiut à avoir conscience des effets des boissons alcoolisées et du cannabis, incluant les répercussions que subissent leurs amis, familles et communauté et qui peuvent découler de leur propre consommation. La SACN reconnaît que les organismes communautaires jouent un rôle important pour influencer les comportements sains, et qu'ils peuvent soutenir la campagne Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires en communiquant efficacement des messages sur la consommation responsable de manières percutantes, innovantes et localement pertinentes.

Cette politique énonce les principaux éléments du programme de subventions et de contributions Initiatives communautaires Ujjiqsuqta de la SACN. Par le truchement du programme Initiatives communautaires, la SACN offre de l'aide financière aux organisations admissibles pour les aider à concevoir, communiquer, et promouvoir des messages, des activités, et des renseignements compatibles avec la campagne Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires et avec le rôle accru de vendeur au détail public du Nunavut de la SACN.

### PRINCIPES

La SACN adhère aux concepts de l'Inuit Qaujimagatuqangit :

**Pijitsirniq : servir la collectivité et subvenir aux besoins de celle-ci**



Comme vendeur au détail public et distributeur de boissons alcoolisées et de cannabis du gouvernement du Nunavut, la SACN est déterminée à contribuer à la réduction des dommages que peuvent causer l'alcool et le cannabis aux Nunavummiut et à nos collectivités en faisant la promotion des choix éclairés et de la consommation responsable.

**Inuuqatigiitsiarniq : respecter les autres et les liens qui unissent, et faire preuve de bienveillance envers les autres**

La SACN respecte le rôle important des organismes et dirigeants communautaires qui influencent les comportements, et que les organisations du Nunavut orientées sur la collectivité peuvent communiquer efficacement les messages et les programmes d'Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires grâce aux liens particuliers qui les unissent aux Nunavummiut.

**Qanuqtuurniq : utiliser l'innovation et l'ingéniosité dans la recherche de solutions**

Les organisations dans tout le Nunavut peuvent aider à communiquer les messages d'Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires de manières différentes et pertinentes localement, au-delà de ce que peut faire seule la SACN. Les organisations sont des ressources importantes et efficaces au sein des collectivités.

**Pilirijiqatiginniq : travailler ensemble pour un but commun**

Par le truchement du programme *Ujjiqsuqta* la SACN soutient et travaille avec ses partenaires des autres ministères et organisations en visant le but plus vaste de réduire les dommages associés à la consommation d'alcool et de cannabis.

Les organisations ou les agences qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité seront invitées à créer des partenariats avec des entités admissibles en vertu de cette politique.

## APPLICATION

La présente politique s'applique aux personnes, aux administrations municipales, aux organisations inuites désignées, aux organismes sans but lucratif, aux entreprises locales, aux comités de santé et de mieux-être communautaires, aux comités d'éducation à la consommation d'alcool, au Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN), aux administrations scolaires de district (ASD) dont l'objectif est de promouvoir et d'encourager la consommation responsable de boissons alcoolisées et de cannabis et de réduire les dommages causés par l'usage de substances.

## DÉFINITIONS

La SACN utilise les termes ci-dessous d'un bout à l'autre de cette politique et des documents connexes. La société pourra ajouter ou préciser des termes supplémentaires.

**Rapport d'activités** — Les bénéficiaires du financement doivent déposer les rapports d'activités à la SACN pour résumer la façon dont ils ont utilisé le financement reçu en vertu du programme d'Initiatives communautaires Ujjiqsuqta. Le rapport d'activités doit aussi mentionner les résultats et les effets des activités financées. Le directeur ou la directrice de la SACN peut établir le format précis, les mesures, les délais, et les autres éléments des rapports d'activités et les communiquera au demandeur avant le début de ses activités planifiées.

**Contribution** – Un paiement d'un transfert conditionnel versé à un bénéficiaire, en échange duquel le gouvernement du Nunavut ne recevra ni biens ni services. Les paiements de contribution sont



conditionnels au rendement ou à la concrétisation, et sont assujettis à une vérification ou à d'autres exigences relatives à la présentation de l'information financière.

**Accord de contribution** — Un document qui trace les grandes lignes des responsabilités qu'une organisation convient d'accepter comme étant la condition pour recevoir des fonds publics offerts par le truchement de la voie de financement du programme de subventions et de contributions Initiatives communautaires Ujjiqsuqta.

**Subvention** — Un paiement de transfert fait à un bénéficiaire de qui le gouvernement du Nunavut n'obtiendra aucun bien ni service. Une subvention est un paiement discrétionnaire sans exigences de responsabilité comptable. La SACN peut toutefois exiger un rapport d'activités ou d'autres exigences de responsabilité non comptable.

**Admissibilité** — Un organisme qui satisfait aux critères d'admissibilité précis de la voie de financement et qui sont établis en vertu de la présente politique.

**Voies de financement** — Les programmes individuels de contributions et de subventions offerts sous le « parapluie » du programme Initiatives communautaires Ujjiqsuqta, comme autorisés en vertu de la présente politique.

Les voies de financement peuvent viser différentes organisations, utiliser des critères d'admissibilité distincts, et d'autres mécanismes (p. ex., des subventions par opposition aux contributions) et montants de financement. Les voies de financement partagent toutes le même objectif global visant à soutenir des activités et messages cohérents avec la campagne plus vaste Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires.

**Budget du programme** — Le montant total alloué par la SACN au programme de subventions et de contributions Initiatives communautaires Ujjiqsuqta par rapport à l'exercice financier, comme approuvé par le Conseil de gestion financière.

La SACN peut aussi établir des budgets propres à chaque voie de financement à partir de l'ensemble du budget de programme.

**Administration municipale** - Un corps administratif local constitué en vertu de la *Loi sur les cités, villes et villages* ou de la *Loi sur les hameaux*.

**Organisme sans but lucratif** - Un organisme régional ou une structure territoriale reconnus par la *Loi sur les sociétés* (Nunavut) comme étant sans but lucratif par nature, ou d'autres associations, agences ou groupes territoriaux ou locaux sans but lucratif reconnus en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

**Bénéficiaire** — Une personne ou une organisation qui reçoit un financement en vertu de la présente politique.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Conseil exécutif

Les dispositions de cette politique et de son programme doivent être approuvées par le Conseil exécutif.

### Conseil de gestion financière

Le Conseil de gestion financière approuve tous les ans le budget de la SACN, y compris les montants



disponibles aux fins de subventions et contributions.

#### Ministre

Le ministre responsable de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut est tenu de rendre compte au Conseil exécutif de la mise en application de la présente politique.

#### Directeur ou directrice de la SACN

Le directeur ou directrice de la SACN doivent rendre compte au ministre de l'administration, la mise en application et de la communication de rapports concernant ladite politique. Le directeur ou la directrice ont la responsabilité d'accorder les subventions et contributions aux termes de la présente politique.

#### Administration du programme

Le directeur ou la directrice de la SACN peuvent affecter l'application complète ou partielle de l'une ou plusieurs voies de financement autorisées conformément à la présente politique à des agents responsables de la SACN ou, avec l'approbation du sous-ministre des Finances, à des fonctionnaires du ministère des Finances.

Les agents responsables désignés du programme aident à gérer le programme Initiatives communautaires Ujjiqsuqta en évaluant les demandes, faisant des recommandations quant aux décisions de financement, examinant les états financiers des bénéficiaires et leurs rapports d'activités du programme, en traitant les paiements, et en effectuant d'autres activités et processus nécessaires pour administrer le programme.

#### Sous-ministre

Concernant les voies de financement pour lesquelles des appels peuvent être permis, le sous-ministre des Finances ou un remplaçant désigné peuvent rendre une décision définitive aux termes de cette politique.

## **DISPOSITIONS**

#### Admissibilité

Les demandeurs admissibles peuvent présenter une demande de financement à la SACN pour chacune des voies de financement.

#### Voies de financement

Le ou les annexes jointes à la présente politique énoncent les détails précis des différentes voies de financement offertes aux termes de la présente politique.

La SACN peut demander l'approbation du cabinet pour ajouter, modifier ou retirer une annexe de ladite politique.

#### Processus de demande

La SACN doit établir, communiquer et mettre en application des processus pour permettre aux organisations de déposer des demandes pour les différentes voies de financement du programme.

La société peut établir les délais, y compris ceux des demandes, dans le cadre de son processus de demande.

La SACN peut choisir quant à savoir si et quand elle traitera les demandes pour chaque voie.



La SACN peut choisir d'enclencher des processus de demande pour une voie de financement plus d'une fois par année. (C'est-à-dire qu'il peut y avoir plus d'une « étape » de demandes et de financement en vertu de chaque voie de financement par exercice financier).

La SACN n'est aucunement obligée d'entamer tous les ans un processus de demande pour chacune des voies de financement. C'est-à-dire que la société peut créer et offrir une étape de financement pendant un exercice financier, mais qu'elle peut choisir de ne pas offrir la même voie de financement l'année suivante.

L'intention de chaque processus de demande est de faire en sorte que les organisations :

- démontrent si et comment elles satisfont aux critères d'admissibilité propres à cette voie de financement; et
- fournissent d'autres renseignements dont la SACN a besoin pour :
  - o déterminer les organisations admissibles à recevoir du financement;
  - o établir le montant du financement à la disposition de chaque demandeur admissible;
  - o entreprendre la vérification, l'audit et les autres mesures de l'observation pour assurer l'intégrité de ce programme;
  - o faire un rapport sur les effets, les résultats, l'acceptation, et les autres mesures du programme.

Il relève de la responsabilité du demandeur de remplir la demande correctement et de la soumettre à temps.

Une demande qui n'est pas faite par le truchement du processus établi ou dans les délais prescrits ou qui ne contient pas les renseignements nécessaires peut être considérée comme incomplète ou en retard. Les organisations dont les demandes sont incomplètes ou en retard peuvent être non admissibles au financement.

Les demandes peuvent être faites dans toutes les langues officielles du Nunavut.

Le directeur ou la directrice peuvent choisir de prolonger les échéances ou de faire d'autres modifications raisonnables à un processus de demande si, selon le directeur ou la directrice, ladite modification aide à faciliter l'acceptation du programme et est susceptible d'en améliorer les résultats.

#### Processus d'évaluation

La SACN doit établir et mettre sur pied un processus d'évaluation des demandes reçues pour chacune des voies de financement.

La société doit achever ses évaluations dans les délais prescrits et de manière équitable.

Le but de chaque processus d'évaluation est :

- d'établir si un demandeur est admissible au financement au moyen de sa demande de financement;
- d'accorder un financement limité parmi les demandeurs admissibles; et
- de déterminer le montant précis que chaque demandeur admissible peut recevoir.

Les dispositions des années ci-jointes établissent les montants maximaux payables au bénéficiaire en vertu



de chaque voie de financement. Le directeur ou la directrice ne peuvent pas autoriser de paiements supérieurs au montant maximal accordé à chaque voie de financement.

Le directeur ou la directrice peuvent choisir d'offrir aux demandeurs une partie du montant maximal. Les exemples de critères en vertu desquels la SACN accordera et donnera priorité à un financement limité comprennent, mais sans s'y limiter : l'harmonisation à la campagne Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires; la disponibilité budgétaire; le montant du financement demandé; le nombre de demandeurs; la qualité des demandes; le potentiel d'effets positifs; si l'organisation a déjà reçu un financement, et sa gestion dudit financement; le potentiel d'innovation et pour de nouvelles approches; la collectivité ou région de l'impact; les possibilités de partenariat avec d'autres organisations, etc.

La priorité sera accordée aux projets ou aux demandeurs qui ont réussi à démontrer qu'ils sont susceptibles d'être bénéfiques aux Inuits. En évaluant et priorisant des demandes, la SACN tiendra également compte du dossier de conformité précédent du demandeur quant à la communication de rapports et les autres exigences ou engagements pris en vertu d'anciens accords.

Le directeur ou la directrice peuvent refuser une demande à leur discrétion. Sa décision est définitive pour toutes les voies de financement dont le montant maximal par bénéficiaire est des 10 000 \$ ou moins. Si le montant maximal est supérieur à 10 000 \$, le demandeur peut faire appel de la décision et demander une révision.

La SACN doit informer chaque demandeur par écrit des résultats de sa demande.

Le directeur ou la directrice qui avise un demandeur de sa décision de refuser le financement doit aussi l'informer de sa capacité d'en faire appel, et de la façon d'en appeler.

### Appels

Concernant une voie de financement dont le montant admissible maximal par bénéficiaire est supérieur à 10 000 \$, les demandeurs peuvent faire appel de la décision du directeur ou de la directrice de refuser leur demande.

Pour interjeter appel, le demandeur doit faire parvenir un courriel au ou à la sous-ministre en lui fournissant par écrit les renseignements relatifs à ses préoccupations.

Un remplaçant désigné peut être nommé par le ou la sous-ministre pour répondre à une demande d'appel, mais un remplaçant désigné qui est, ou qui relève, du directeur ou de la directrice de la SACN ne peut pas être nommé.

Le ou la sous-ministre ou le remplaçant désigné peut chercher à obtenir plus de renseignements de la part du demandeur ou de la SACN.

La décision du sous-ministre ou de son remplaçant désigné est définitive.

### Accords de contribution

Concernant un financement offert à titre de contribution, la SACN doit créer un accord de contribution compatible aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et le *Guide d'administration financière*.

Les demandeurs approuvés doivent signer l'accord *avant* de recevoir les fonds.

L'accord de contribution doit énoncer, en langage clair et simple si possible, les obligations que le bénéficiaire accepte d'assumer comme étant une condition pour recevoir les fonds, comment satisfaire



lesdites conditions, la façon dont sera communiquer les manières d’y satisfaire, et les conséquences de ne pas y parvenir.

#### Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires ayant reçu à la fois des subventions et des contributions en vertu du présent programme doivent reconnaître l’aide financière fournie par la SACN dans toutes les publications ou couvertures médiatiques inhérentes à leur projet ou activité.

La SACN pourra fournir plus de directives à propos d’une telle reconnaissance.

#### Production de rapport, confidentialité, et partage de renseignements

Le directeur ou la directrice doivent inclure un résumé de toutes les subventions et contributions approuvées en vertu du programme Initiatives communautaires Ujjiqsuqta au cours de l’exercice financier dans le rapport annuel de la SACN pour ladite année. Le résumé comprendra les détails pertinents relatifs aux dépenses. Des exemples de pareils détails incluront les noms des bénéficiaires, leurs collectivités, le montant de chaque paiement, et le type de projet soutenu.

La *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* s’applique à tous les aspects du financement aux termes de la présente politique, et au contenu, à la gestion financière, et au rendement général de tout accord signé conformément à cette politique.

#### Paiement

Lorsque le directeur ou la directrice approuvent un paiement en faveur d’un bénéficiaire, la SACN doit faire preuve des meilleurs efforts pour effectuer le paiement de façon opportune.

La SANC peut demander au bénéficiaire de fournir des renseignements et d’effectuer certaines tâches dans le cadre de l’émission du paiement. Par exemple, la SANC peut avoir à inscrire le bénéficiaire comme fournisseur dans son système.

La société peut déterminer sa méthode de paiement (chèque, dépôt direct, etc.)

#### Conditions financières

- (a) Le paiement unique de subvention ou contribution qui est accordé à un demandeur admissible ne pas dépasser 25 000 \$. Cette subvention peut s’échelonner sur de nombreuses années budgétaires ou comprendre un engagement à financer les éléments continus d’un seul projet au cours des prochaines années, le tout assujetti à la disponibilité budgétaire.
- (b) Toutes les dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et du *Guide d’administration financière* du gouvernement doivent s’appliquer à l’administration des subventions et contributions accordées par la SACN.
- (c) Avant le versement d’un paiement, les bénéficiaires d’une contribution doivent signer un accord de contribution conditionnel qui contient les buts, les objectifs, les lignes directrices du projet qui sont relatifs aux dépenses admissibles, l’échéancier de réalisation, les exigences comptables et de déclaration, et tous les renseignements exigés dans les annexes ci-jointes pour chaque catégorie de contribution.
- (d) À défaut de soumettre les rapports financiers requis ou lorsque le bénéficiaire a déterminé que des fonds du projet sont excédentaires, le montant restant dû sera déduit des prochains



paiements ou le bénéficiaire ne sera pas admissible à un autre financement jusqu'à ce qu'il présente des rapports financiers indiquant que la contribution a été dépensée, ou que le montant non comptabilisé a été remboursé.

- (e) Les bénéficiaires doivent rembourser à la SACN les fonds excédentaires du projet, les dépenses non admissibles, les paiements en trop, ou les soldes non dépensés dans les 30 jours de la réception d'une facture. Ces montants constituent des dettes dues au gouvernement, et la SANC et le gouvernement du Nunavut peuvent les recouvrer à ce titre.
- (f) Un financement reçu pendant un exercice financier ne garantit pas l'obtention de financement pour les années subséquentes.
- (g) Un financement est accordé aux bénéficiaires en se fondant sur l'admissibilité et les mérites d'un projet et d'une organisation. Par le truchement de son processus d'approbation budgétaire, la SACN limitera le montant maximal des subventions et contributions qui peut être payé en vertu de la présente politique pendant un exercice financier.
- (h) En vertu de la présente politique, la responsabilité de la SACN se limite au montant de financement autorisé. Par conséquent, la SANC ne pourra pas être tenue responsable des manques à gagner ou des déficits subis par le bénéficiaire du financement.
- (i) Afin d'éviter la possibilité de double financement, les demandeurs de financement doivent divulguer une demande de financement présentée à d'autres sources et pour le même projet. Le défaut de divulgation peut mener à une réduction ou à la retenue du financement.
- (j) La SACN se réserve le droit d'effectuer une vérification d'un projet financé en vertu du programme de subventions ou de contributions. Tous les bénéficiaires de contributions doivent accorder l'accès à la SACN au site ou aux locaux du projet afin d'inspecter tous les livres et autres états financiers liés au projet, et pour obtenir les autres renseignements nécessaires dans le but d'assurer la conformité à l'accord de contribution ou d'évaluer la réussite du projet.

#### Conditions générales

- (a) Les bénéficiaires ne peuvent pas reporter les fonds excédentaires d'un exercice financier à un autre à moins que cela soit autrement déclaré par écrit.
- (b) Le cas échéant, les projets financés en vertu de la présente politique doivent recevoir les approbations nécessaires des autorités réglementaires, municipales et autres. Cela peut comprendre une conformité aux normes de santé et sécurité, un soutien de la collectivité ou des conseils régionaux, ou toute autre approbation jugée nécessaire pour donner suite au projet.

Le demandeur/bénéficiaire assume seul l'obligation de repérer, rechercher, et confirmer de telles approbations. La SACN n'est pas impliquée dans cet aspect, et son octroi de financement ne signifie pas qu'elle, ou le gouvernement du Nunavut ont accordé des approbations.

- (c) La SACN peut résilier, suspendre ou réduire la portée de l'accord à défaut par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'entente.
- (d) Les renseignements ou le matériel qui sont fournis au bénéficiaire ou obtenus par lui dans le cadre de l'accord avec la SACN doivent être traités de manière confidentielle.





### **RESSOURCES FINANCIÈRES**

Les ressources financières requises en vertu de la présente politique sont conditionnelles à l'approbation du Conseil de gestion financière et selon la disponibilité des fonds dans le budget approprié.

### **PRÉROGATIVE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Rien dans la présente politique ne peut être interprété de façon à limiter la prérogative du Conseil exécutif de prendre des décisions ou d'intervenir à l'égard des subventions et contributions de la SACN en dehors des dispositions de cette politique.

### **CLAUSE D'EXTINCTION**

La présente politique entre en vigueur à partir de la date de l'approbation jusqu'au 31 mars 2025 ou plus tôt, à la discrétion du ministre.

---



**LISTE DES ANNEXES — VOIES DE FINANCEMENT DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES UJJIQSUQTA**

Contribution aux Initiatives de responsabilité sociale Ujjiqsuqta	A-1	Page	9
Subvention pour une remise des diplômes sécuritaire et sobre Ujjiqsuqta	A-2	Page	11
Subvention de soutien pour la santé mentale et le mieux-être Ujjiqsuqta	A-3	Page	13



## ANNEXE A

### Contribution des initiatives axées sur la responsabilité sociale Ujjiqsuqta

#### 1. Objectifs

Par le truchement de Contribution des initiatives axées sur la responsabilité sociale Ujjiqsuqta, la SACN offre une aide financière aux organisations qui font la promotion de choix éclairés en matière de consommation responsable de boissons alcoolisées et de cannabis par les adultes du Nunavut.

#### 2. Admissibilité

Les bénéficiaires admissibles à cette contribution sont des personnes, des administrations municipales, des comités communautaires en santé et mieux-être, des comités d'éducation antialcoolique, des organismes sans but lucratif, des entreprises locales, et des organisations inuites désignées.

#### 3. Activités admissibles

Les projets ou activités admissibles :

- Contribueront à la création ou à la mise en œuvre d'initiatives, de campagnes ou de programmes communautaires qui soutiennent des choix éclairés sur la consommation responsable de boissons alcoolisées et de cannabis par les adultes du Nunavut;
- Viseront à créer ou renforcer les soutiens et les partenariats communautaires qui se concentrent sur la prévention des dommages liés à la consommation de boissons alcoolisées et de cannabis; et
- Se produiront au Nunavut ou seront directement à l'avantage des Nunavummiut.

#### 4. Activités non admissibles

Ce financement n'est pas destiné à :

- Soutenir les couts salariaux
- Soutenir les couts opérationnels, d'entretien ou en capital d'un espace physique où les programmes ou initiatives sont menés à bien; et
- Soutenir des messages non alignés à la campagne Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires ou au rôle et mandat plus larges de la SACN.

#### 5. Processus de demande

La SACN fera un appel de demandes avant la phase de financement. La société pourra faire en sorte que l'appel cible une classe de bénéficiaires admissibles (p. ex., « municipalités » ou « organisations inuites ») ou elle peut le faire d'une façon générale. Un certain budget peut être ciblé par la SACN pour chaque phase de financement.

L'appel comprendra des renseignements sur la Contribution des initiatives axées sur la responsabilité sociale Ujjiqsuqta et sur son processus de demande, y compris les exigences et les délais pour la déposer. Les organisations intéressées devront faire une demande en ligne en suivant ce processus et en respectant les délais.

La SACN pourra exiger que les demandeurs utilisent un formulaire standard. Les demandes doivent,



au minimum, exiger des renseignements sur l'organisation et sur la façon dont elle à l'intention d'utiliser les fonds de subvention au soutien de choix éclairés en matière de consommation responsable de boissons alcoolisées et de cannabis.

Les demandes soumises à la SACN par les organisations doivent être dûment remplies. La SACN évaluera les demandes de financement reçues, et elle pourra faire des suivis auprès des demandeurs pour obtenir plus de renseignements. La SACN tranchera sur l'admissibilité au financement, et elle informera tous les demandeurs de sa décision par écrit.

Pour accepter la contribution, il sera exigé des demandeurs retenus de conclure un accord de contribution avec la SACN. L'accord de contribution énoncera les modalités permettant de recevoir et d'utiliser ces fonds publics.

## **6. Obligation de rendre compte**

Les bénéficiaires devront rendre compte à la SACN de son utilisation des fonds reçus et ils devront respecter toutes les autres exigences établies dans l'accord de contribution. La SACN se réserve le droit d'effectuer une vérification d'un projet financé en vertu du programme de subventions ou de contributions. Les bénéficiaires sont responsables de l'utilisation de ces fonds publics et il pourra leur être requis de les rembourser à défaut de respecter les modalités de la contribution.

## **7. Montant**

Aux termes de la Contribution des initiatives axées sur la responsabilité sociale Ujjiqsuqta, les bénéficiaires peuvent recevoir jusqu'à 25 000 \$.

Ladite contribution ne peut pas leur être accordée plus d'une fois par phase de financement. Les contributions sont discrétionnaires. La SACN peut approuver des montants inférieurs au montant maximal. Le montant total des contributions offertes dépendra en partie du budget disponible pour cette voie de financement. Le montant total de toutes les subventions et contributions ne peut pas dépasser le montant alloué qui est approuvé chaque année par le Conseil de gestion financière.

## **8. Paiement**

La SACN paiera les bénéficiaires au moyen d'un paiement forfaitaire d'une façon opportune.

## **9. Durée**

Les contributions sont versées une seule fois et la période de référence est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque exercice financier.



## ANNEXE B

### Subvention pour une remise des diplômes sécuritaire et sobre Ujjiqsuqta

#### 1. Objectifs

Par le truchement de la Subvention pour une tenue de remise des diplômes sécuritaire et sobre Ujjiqsuqta, la SACN offre un soutien financier aux promotions du Nunavut afin d'encourager une remise des diplômes « sécuritaire et sobre », sans alcool ni cannabis.

#### 2. Admissibilité

Les bénéficiaires admissibles de cette subvention sont les conseils des écoles secondaires du Nunavut et du Collège de l'Arctique du Nunavut.

#### 3. Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont ceux liés à la tenue d'une remise des diplômes « sécuritaire et sobre » sans alcool ni cannabis pour les finissants d'école secondaire du Nunavut et du Collège de l'Arctique du Nunavut. Les projets ou activités admissibles relaient des messages et des renseignements qui s'harmonisent ou font la promotion de la campagne Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires dans le contexte de la remise des diplômes ou d'activités qui encouragent des cérémonies sans alcool ni cannabis. Par exemple :

- De la nourriture et des fournitures pour la tenue de la remise des diplômes;
- Du matériel et des fournitures pour la tenue des jeux traditionnels inuits ou d'autres activités récréatives pour la remise des diplômes;
- Du matériel et des fournitures pour une remise des diplômes en pleine nature;
- Des prix au soutien des séances de valorisation pour les promotions;

Au cas où aucune remise des diplômes n'a lieu dans une école secondaire en particulier au cours d'une année donnée, le financement peut être utilisé pour une fête scolaire semblable avec l'approbation du directeur ou de la directrice de la SACN.

#### 4. Activités non admissibles

Ce financement n'est pas destiné à :

- Soutenir les coûts salariaux
- Soutenir des messages ou des activités qui ne s'alignent pas à la campagne Ujjiqsuqta/Ayons les idées claires ou aux rôle et mandat plus large de la SACN.

Le directeur ou la directrice déterminera l'admissibilité dans le cadre d'une évaluation de la SACN.

#### 5. Processus de demande

La SACN peut faire un appel de demandes avant la phase de financement. L'appel contiendra des renseignements sur la Subvention pour une remise des diplômes sécuritaire et sobre Ujjiqsuqta ainsi que ses exigences et ses délais. De concert avec le ministère de l'Éducation ou le Collège de l'Arctique du Nunavut, la SACN peut décider de délaisser le processus de demande et d'accorder la subvention à chaque promotion du territoire.

Une demande dûment remplie peut être déposée à la SACN soulignant l'utilisation prévue des fonds



de la subvention et précisant les activités admissibles qui seront axées sur la promotion d'une remise des diplômes « sécuritaire et sobre » sans alcool ni cannabis. La SACN pourra remettre un formulaire standard aux demandeurs au soutien de leur demande.

#### **6. Obligation de rendre compte**

Il pourra être exigé des demandeurs retenus de présenter un rapport d'activités final à la SACN sur la façon dont le financement a été utilisé pour soutenir les messages ou les activités de la remise des diplômes sécuritaire et sobre, y compris les détails pertinents comme la date et les lieux des activités, le nombre de finissants qui ont participé, et les types de coûts soutenus. La SACN se réserve le droit d'effectuer une vérification d'un projet financé en vertu du programme de subventions ou de contributions.

#### **7. Montant**

Chaque promotion peut recevoir jusqu'à 2 500 \$ aux termes de la Subvention pour une remise des diplômes sécuritaire et sobre Ujjiqsuqta.

Les subventions sont discrétionnaires et peuvent dépendre en partie du montant du financement disponible dans cette voie de financement. Le montant total de toutes les subventions et contributions ne peut pas dépasser le budget approuvé par le Conseil de gestion financière.

#### **8. Paiement**

La SACN paiera les bénéficiaires au moyen d'un paiement forfaitaire, et d'une façon opportune.

#### **9. Durée**

Les subventions sont versées une seule fois et la période de référence est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque exercice financier.



## ANNEXE C

### Subvention pour la santé et le mieux-être communautaires

#### 1. Objectifs

Par le truchement de la Subvention pour la santé et le mieux-être communautaires, la SACN offre un soutien financier aux comités de santé et de mieux-être ou à d'autres groupes communautaires semblables du Nunavut, pour aider à promouvoir les choix éclairés sur la consommation responsable de boissons alcoolisées dans leur collectivité respective.

#### 2. Admissibilité

Les bénéficiaires admissibles à cette subvention sont les comités de santé et de mieux-être (un par collectivité). En cas d'absence de comité de santé et mieux-être dans une collectivité, la SACN travaillera avec le hameau pour cerner un comité équivalent.

#### 3. Activités admissibles

Les projets ou activités admissibles :

- Contribueront à la création ou à la mise en œuvre d'initiatives, de campagnes ou de programmes communautaires qui soutiennent des choix éclairés sur la consommation responsable de boissons alcoolisées et de cannabis par les adultes du Nunavut;
- Viseront à créer ou renforcer les soutiens et partenariats communautaires qui se concentrent sur la prévention des dommages liés à la consommation de boissons alcoolisées et de cannabis;
- Encourageront les membres de la collectivité à apprendre et renforcer les capacités ensemble; et
- Se produiront au Nunavut

#### 4. Activités non admissibles

Ce financement n'est pas destiné à :

- Soutenir les couts salariaux
- Soutenir les couts opérationnels, d'entretien ou en capital d'un espace physique où les programmes ou initiatives sont menés à bien; et
- Soutenir des messages non alignés à la campagne plus vaste Ujjiqsuqta ou au rôle et mandat élargis de la SACN.

#### 5. Processus de demande

La SACN peut faire un appel de demandes avant la phase de financement. L'appel comprendra des



renseignements sur la Subvention pour la santé et le mieux-être communautaires et sur son processus de demande, y compris les exigences et les délais pour la déposer. De concert avec le ministère de la Santé, la SACN peut décider de délaissier le processus de demande et d'accorder la subvention à chaque comité communautaire de santé et mieux-être du territoire.

Une demande dument remplie peut être déposée à la SACN soulignant l'utilisation prévue des fonds de la subvention et précisant les activités admissibles qui feront la promotion et encourageront les choix éclairés sur la consommation responsable de boissons alcoolisées et de cannabis par les adultes. La SACN pourra remettre un formulaire standard aux demandeurs au soutien de leur demande.

## **6. Obligation de rendre compte**

Les bénéficiaires devront présenter un rapport d'activités final à la SACN sur la façon dont le financement a été utilisé, y compris les détails pertinents comme la date et les lieux des activités, le nombre de participants, et les types de couts soutenus. À moins d'une permission autre de la part de la SACN, des rapports distincts doivent être faits par les bénéficiaires pour chacune des subventions reçues. La SACN se réserve le droit d'effectuer une vérification d'un projet financé en vertu du programme de subventions ou de contributions.

## **7. Montant**

Chaque bénéficiaire (comité communautaire de santé et mieux-être ou autre organisation semblable parrainée par le hameau) peut recevoir jusqu'à 5 000 \$ aux termes de la Subvention pour la santé et le mieux-être communautaires Ujjiqsuqta.

Ladite contribution ne peut pas leur être accordée plus d'une fois par phase de financement. Les subventions sont discrétionnaires et peuvent dépendre en partie du montant du financement disponible dans cette voie de financement. Le montant total de toutes les subventions et contributions ne peut pas dépasser le budget approuvé par le Conseil de gestion financière.

## **8. Paiement**

La SACN paiera les bénéficiaires au moyen d'un paiement forfaitaire, et d'une façon opportune.

## **9. Durée**

Les subventions sont versées une seule fois et la période de référence est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque exercice financier.